

A l'adhésion de l'entreprise

Ces frais sont recouverts uniquement lors de l'admission de l'entreprise

Frais de dossier

10 € HT par entreprise
+ 3,10 € HT par salarié présent le jour de l'adhésion

Plus d'infos ☎ 05 62 93 59 86

Pour des raisons techniques et de sécurité, nous ne sommes plus en mesure d'accepter les paiements par chèque.

Recouvrement des cotisations ASMT pour l'année 2025 Sur décision du conseil d'administration

Les tarifs appliqués par l'ASMT sont calculés par salarié et par année (chaque salarié correspondant à une personne physique dans l'entreprise). Cette cotisation s'applique également aux employeurs non-salariés des entreprises adhérentes. Seuls les contrats d'insertion et d'intérim font l'objet d'une tarification spécifique.

Tarif réduit SI + SIA

Si Cumul annuel des contrats du salarié dans l'entreprise inférieur ou égal à 93 jours

1 à 49 Salariés

SI + SIA **117.34 € HT**
suivi individuel + suivi adapté
Tarif réduit* **58,66 € HT**

SIR **123.21 € HT**
suivi individuel renforcé

50 à 199 Salariés

SI + SIA **123.21 € HT**
suivi individuel + suivi adapté
Tarif réduit* **61.61 € HT**

SIR **129.35 € HT**
suivi individuel renforcé

200 ou plus Salariés

SI + SIA **124.36 € HT**
suivi individuel + suivi adapté
Tarif réduit* **62,18 € HT**

SIR **130.59 € HT**
suivi individuel renforcé

Exonérations

Non applicable aux tarifs spéciaux

- CDD (contrat à durée déterminée) de **moins d'une semaine sur l'année**
Cumul de la durée de chaque contrats ≤ 7 jours par an
- CDI (contrat à durée indéterminée) de **moins d'un mois** (rupture du contrat).

Cotisations appelées en fin de période :

- **Juin** : appel semestriel pour les entreprises jusqu'à 20 salariés
Calculé sur la base de l'effectif du semestre
- **Mars, Juin et Septembre** : appel trimestriel pour les entreprises de plus de 20 salariés
Calculé sur la base de l'effectif des trimestres
- **Décembre** : régularisation de la cotisation annuelle
Calculé sur la base de l'effectif annuel

Mise à jour des salariés et mise à disposition des bordereaux sur votre **espace employeur**

 www.asmt65.fr

Votre cotisation couvre un **ensemble de prestations de conseil en prévention**.
N'hésitez pas à demander notre catalogue ou à le consulter en ligne.

Tarifs spéciaux

Par an et par salarié (personne physique dans l'entreprise)

Valable pour tous les types de suivi

Contrat d'insertion
(hors agence⁽¹⁾)
100.02 € HT

Contrat d'apprentissage
58.67 € HT

Contrat intérim d'agence de travail temporaire
117.34 € HT
(1) par visite/cotisation mensuelle

Travailleur indépendant

117.34 € HT
par an

Grille de cotisation 2026

Un modèle plus simple, plus lisible

✓ Harmonisation 2026 - Tarif unique pour toutes les entreprises quelque soit le type de suivi de santé

COTISATION ANNUELLE

108 €^{HT}
par salarié

Facturation des salariés présents au 1^{er} janvier le 31 mars de l'année en cours.
(En l'absence de déclaration d'effectif : utilisation de l'effectif N-1).

Les tarifs appliqués par l'ASMT sont calculés **par salarié et par année** (chaque salarié correspondant à une personne physique dans l'entreprise).

Cette cotisation s'applique également aux **employeurs non-salariés** des entreprises adhérentes, ainsi qu'aux **travailleurs indépendants affiliés**.

Salariés entrants en cours d'année

Facturation dans le trimestre suivant l'embauche

- Exonération CDD : cumul de contrats ≤ 7 jours/an
- Exonération CDI : rupture du contrat avant 1 mois

💡 La cotisation est annuelle : le tarif est identique quelle que soit la date d'arrivée du salarié

€ Droit d'entrée

Maintien d'un droit d'accès unique (20€ HT/entreprise)

Agences d'intérim

Facturation due pour toute visite programmée, même en cas d'absence.

🕒 Pénalités pour absence

Adhérents (hors agence interim) : absence non excusée signalée moins de 72 h avant le RDV → 50 € HT

Agence interim : absence non excusée signalée moins de 72 h avant le RDV → 108 € HT (visite) + 50 € HT

📌 À retenir

Prévenez-nous en cas d'empêchement !

Annuler une visite au moins 72h avant, c'est permettre :

- La reprogrammation d'un autre salarié
- L'optimisation du planning
- La continuité du suivi de santé

C'est un geste simple qui évite des coûts inutiles.

⚠️ Un salarié non déclaré à un service de prévention et de santé au travail engage votre responsabilité d'employeur.